

## Annexe 4: Check-list spécialiste compétent(e)\* (TPI)

\*chargé(e) de l'encadrement de la personne en formation, FE

Procédure de qualification Géomaticienne CFC / Géomaticien CFC

Version	Date	Approbation
1.3	20.10.2023	Adaptations mineures
1.2	01.02.2023	AFG-CH et CQ
1.0	14.11.2013	Comité TVG-CH

## Check-list à l'attention du / de la spécialiste compétent(e), FE

### Avant l'examen : Il / Elle

- rédige l'énoncé de la mission (annexe 5) servant au travail de projet
- remet ce document dans les délais à l'autorité d'examen (CQ)
- remplit la grille d'évaluation TPI et définit la pondération (annexe 2)
- convient de la date d'examen avec l'équipe des expert-e-s

### Durant l'examen : Il / Elle

- évalue le degré d'accomplissement de la mission et établit une documentation lui permettant de consigner ses observations et les facteurs d'influence
- mentionne par écrit les parties du travail de projet qui ne répondent que partiellement, voire point aux exigences, en justifiant sa critique
- contrôle quotidiennement le journal de travail de la personne soumise à l'examen, en apposant son paraphe.

### Après l'examen : Il / Elle

- porte un jugement sur l'accomplissement de la mission et l'évalue, conformément aux critères définis dans le formulaire d'inscription (annexe 5) ; il / elle consigne son évaluation dans la grille d'évaluation TPI (annexe 2).
- peut, exceptionnellement, avec l'accord de la personne soumise à l'examen, prendre part à la présentation et à la discussion technique qui s'ensuit, mais sans intervention.
- remet le rapport du / de la spécialiste compétent(e) FE (annexe 6), la grille d'évaluation dûment remplie (annexe 2) et la documentation du projet de la personne soumise à l'examen sont à remettre à l'équipe des experts en vue de leur préparation à la présentation et de la discussion technique.